

Saint-Denis, le 5 janvier 2016

*Le Président*

**Madame la ministre, Monsieur le Préfet, Mesdames et  
Messieurs les élus et membres de l'OPMR de la Réunion**

L'observatoire des prix et des revenus correspond à une demande spécifique des régions ultra-marines qui a été prise en compte dans la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000 mais la concrétisation n'est intervenue que 7 ans plus tard avec le décret du 2 mai 2007 qui place cette nouvelle structure sous la présidence du préfet.

A la suite du rapport d'une mission sénatoriale (rapport DOLIGE, juillet 2009), des travaux des Etats généraux de l'outre-mer et du conseil interministériel de l'outre-mer de novembre 2009, un nouveau décret du 6 juillet 2010 confie la présidence de chaque OPR à un magistrat des chambres régionales des comptes. Les présidents ont été désignés par arrêté du Premier Président de la Cour des comptes du 30 novembre 2010. C'est Marie Christine TIZON, à l'époque première conseillère à la CRC de la Réunion qui a présidé cet observatoire jusqu'à son départ en métropole en 2014 en avancement de grade.

Je lui ai donc succédé au 1<sup>er</sup> septembre 2014 à la demande du président de la CRC. Etant à la retraite depuis mi 2012 et président de l'OPMR de Mayotte depuis l'origine en 2010, j'ai souhaité transmettre cette fonction à Sébastien Fernandès, président de section à la CRC de La Réunion et la CRC de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Sur le bilan d'une année pleine de présidence, je n'entrerai pas dans les détails. Le bilan synthétique d'activité de 2015 a été approuvé par la réunion plénière du 15 décembre dernier et publié sur le site de l'OPMR.

Je pense qu'il est plus utile au regard des échanges qui vont suivre d'exposer les actions que l'OPMR s'est attaché à engager et leurs limites.

Ces actions concernent essentiellement deux domaines : celui des études réalisées à l'initiative de l'OPMR ou auxquelles il s'est associé et l'élaboration de l'avis public annuel sur le dispositif dit « Bouclier – Qualité – Prix »

## **I – Sur les études :**

C'est l'article 5 du texte initial de 2007, toujours en vigueur qui prévoit que « l'observatoire des prix et des revenus adapte chaque année son programme de travail. Sur proposition du président ce programme de travail peut intégrer le lancement d'une étude destinée à éclairer l'observatoire dans le cadre de sa mission ».

La loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer confère expressément aux observatoires une nouvelle mission d'observation des marges, ils deviennent des OPMR. A mon sens, cette loi assigne aux OPMR plus que la simple faculté antérieure de réaliser une étude annuelle, mais l'obligation d'effectuer un travail de transparence sur les prix et surtout les marges dans les secteurs économiques où le différentiel de prix avec la métropole ne peut s'expliquer uniquement par les surcoûts liés à l'éloignement et l'insularité.

Deux secteurs ont fait l'objet d'études confiées à des cabinets privés qui ont été publiées en 2015, celui des pièces détachées automobiles et des matériaux de construction, cette dernière s'intégrant dans « le plan de relance du logement social outre-mer ».

Ces deux premières études ont montré des niveaux de marges anormaux pour certaines pièces ou produits qui laissent à penser que certaines entreprises abusent de leur position dominante dans ces secteurs.

Je dois remercier, au chapitre des études, l'INSEE et l'IEDOM, administrations représentées à l'OPMR, qui ont apporté leur contribution à l'amélioration de la transparence des évolutions économiques à la Réunion comme l'évolution de l'inflation depuis 20 ans, l'analyse du budget des familles, le suivi de la convergence des tarifs bancaires avec la métropole voulue par la loi NRE.

## **II – Sur le BQP :**

Ce dispositif est apparu dans la loi NRE de novembre 2012 et intégré dans le titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de commerce « Après avis public de l'observatoire des prix, des marges et des revenus territorialement compétent, le représentant de l'Etat négocie chaque année avec les organisations professionnelles du secteur du commerce de détail et leurs fournisseurs, qu'ils soient producteurs grossistes ou importateurs, un accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante ».

L'OPMR a donc fourni depuis lors son avis à quatre reprises pour la mise en œuvre du BQP par les services de l'Etat. Cet avis s'appuie chaque année sur les travaux préalables d'une commission spécialisée de l'OPMR qui consulte elle-même des experts extérieurs, notamment dans le domaine de la santé et de la diététique.

La dernière liste négociée, celle de 2015 comporte 107 produits pour un prix maximal total de 292 €, disponible dans les points de vente de plus de 950 m<sup>2</sup> (52 en 2015)

La particularité principale par rapport aux autres DOM est la présence depuis le début d'une proportion importante de produits locaux (de 43 % en 2013 à 47 % en 2015)

Cette particularité qui présente un aspect positif pour le développement des filières agroalimentaires locales, représente aussi une limite pour la baisse des prix des produits concernés pour le consommateur. Ces mêmes produits importés, seraient généralement moins chers mais l'aspect « qualité » du BQP permet de faire accepter par le consommateur une préférence pour les produits locaux quand ils correspondent à leur goût.

L'OPMR n'hésite cependant pas à préconiser la suppression des produits même fabriqués localement, qui sont boudés par le consommateur ou insuffisamment disponibles en rayon.

L'objectif du « programme alimentation activités nutrition santé » (PRAANS) dans son volet Réunion, visant notamment à augmenter la consommation des fruits et légumes est difficile à atteindre, selon une récente étude de la DAAF en partenariat avec l'INSEE, qui montre que les ménages réunionnais les plus modestes ont une alimentation plutôt traditionnelle (carry) caractérisée par une consommation élevée d'huile et de riz et une sous-consommation de fruits et légumes (surtout pour les fruits : - 52 % par rapport aux métropolitains). Jusqu'à présent seul l'ananas présenté tranché « en barquettes » a pu être introduit en tant que fruits frais dans le dispositif BQP.

L'OPMR a souhaité depuis 2015 que d'autres fruits disponibles toute l'année puissent rentrer dans le BQP, mais les représentants de la grande distribution et des producteurs locaux y sont opposés.

En conclusion, après un peu plus d'un an de présidence de l'OPMR de la Réunion, je me félicite d'avoir eu les moyens financiers et humains d'assurer la transition entre l'OPR et l'OPMR. Je fais allusion au fait que M. le Préfet a accepté de mettre à disposition de l'OPMR un chargé de mission au SGAR, certes à temps partiel, mais qui a effectué un travail remarquable qui va très au-delà de la mission de secrétariat permanent prévue par les textes. Il est notamment à l'origine de la création et de la mise à jour du site [ompr.re](http://ompr.re) qui permet d'individualiser et de développer les publications de l'OPMR parmi la masse des informations diffusées sur le site de la préfecture.

Je souhaite donc que cette collaboration puisse se pérenniser et que le budget 2016 de l'OPMR lui permette de lancer de nouvelles études programmées dans le domaine des TIC, de l'E-commerce et des frais d'approche des produits importés.

Merci pour votre attention.